

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 714

Artikel: Cachotteries militaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016763>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 714 19 janvier 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Catherine Dubuis

20 ANS

714

Cachotteries militaires

Service civil: on votera, le 26 février, dans le bleu, ou presque. Si l'on peut espérer que le véritable sens des propositions des initiants («pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte») passera finalement l'incroyable mur de désinformation mis en place par les partisans de l'emprisonnement des objecteurs, il faut admettre que le constat précis de la situation actuelle fera défaut jusqu'au bout!

Certes, l'urgence du «oui» à l'initiative n'est pas fonction du nombre des condamnations et du total des mois de prison purgés, il s'agit véritablement d'une question de principe. Mais un peu moins de flou dans les statistiques «officielles» faciliterait quand même le débat! Nul doute que le manque de transparence (du Département militaire fédéral, au premier chef) ne soit ici délibéré.

Quelques points de repère.

A disposition du bon peuple qui veut se faire une idée de l'ampleur de l'objection en Suisse, deux sources principales et notablement divergentes, le DMF d'une part, l'Office fédéral de la statistique d'autre part. Le premier signale par exemple 354 condamnations pour 1980, le deuxième 449 pour la même année; le premier note 593 condamnations pour 1981, le deuxième 650 pour cette même année. Et le reste à l'avenant. Absolument incroyable, et d'autant plus inadmissible que manquent en outre à ce décompte les objecteurs «partiels» acceptant le service non armé, les objecteurs en cours de service militaire classés comme «déserteurs» et les objecteurs exclus médicalement sans jugement («filière psychiatrique»)!

Encore quelques «détails» révélateurs? Voyez le décryptage des exclusions pour motifs psychiatriques mené par le comité d'initiative! Les objec-

teurs annoncés comme tels et exclus de l'armée sans jugement par le canal psychiatrique ne font l'objet d'aucune statistique publique. Les chiffres des années 1972 à 1979 ressortent d'une lettre du DMF du 13.5.80. Ils ne concernent que les «objecteurs en puissance» qui s'annoncent au recrutement, et qui sont automatiquement envoyés chez le psychiatre. Depuis 1977, les témoins de Jéhova ne sont plus astreints à cet examen, mais toujours inclus dans le total indiqué après le nombre des exclusions. La proportion de ces exclusions par la bande est très importante, puisqu'elle approche la moitié des cas. Pour les autres objecteurs, qui font l'objet d'une procédure judiciaire, on ne sait par contre rien de la suite donnée aux expertises psychiatriques qui peuvent être ordonnées. Il n'est donc pas possible de savoir s'il en résulte une élimination sans jugement aussi importante, ce qui doublerait pratiquement le nombre des objecteurs.

Et ce n'est que la pointe d'un iceberg de données imprécises ou tronquées. Voter «oui» fin février, c'est aussi mettre de l'ordre dans cette chasse (mal) gardée militaire.

COÛTS

La spirale nucléaire

Il faut bien s'y résigner! L'ère du courant bon marché est révolue! Pour diverses raisons liées aux problèmes énergétiques en général (crises du pétrole, demande mondiale en hausse, etc.) ou propres à l'économie du secteur électrique (ressources hydrauliques largement exploitées, centrales thermiques coûteuses, développement du nucléaire surtout). A cela s'ajoute la tendance de nombreuses collectivités à fiscaliser l'énergie domestique, c'est-à-dire à livrer le courant à un prix permettant la

SUITE ET FIN AU VERSO